

N° 151/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2022.09 – Prestations d'assurances – avenant n° 1 au lot 3 (assurance flotte automobile)

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 ;
Considérant le lot 3 (assurance flotte automobile) du marché relatif aux prestations d'assurances ;
Considérant l'attribution au Groupement FINAXY Centre Val de Loire / SMACL Assurances, dont le mandataire est domicilié 23 rue Fabienne Landy à Saint Pierre des Corps (37700), pour un montant de cotisation 2023 de 48 805,24 euros ;
Considérant l'avenant n° 1 au lot 3 qui a pour objet de prendre en compte la régularisation de la cotisation et d'augmenter le montant de la prime.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Un avenant n° 1 est passé avec le groupement FINAXY Centre Val de Loire / SMACL Assurances, afin de prendre en compte la régularisation de la cotisation et d'augmenter le montant de la prime du lot 3 (assurance flotte automobile) du marché de prestations d'assurances.

ARTICLE 2 - L'avenant se chiffre à la somme de 15 554,15 euros.
Le montant de la prime est ainsi porté à 64 359,39 euros.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 12/06/2024

Le Maire, certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 6 JUIN 2024

Publié ou notifié le 26 JUIN 2024

Mis en ligne sur le site internet le 3 JUIL 2024



Le Maire,

Jeanny LORGEUX